

# CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

**Présents** (13) : Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, SAMPEDRO, FLANDRE, MAUDUIT et DELANNOY

Mesdames BORNE, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

**Absents excusés** (2) : Mesdames MENEAU et DAVID

**Date de convocation** : 9/12/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoirs : 2 (MME DAVID donne pouvoir à MME BORNE, MME MENEAU à M MENEAU)

Josiane BORNE désignée secrétaire de séance

## Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du conseil municipal au maire
- Taxe d'aménagement : Suppression de l'obligation de reversement à la communauté de communes
- Demandes de subvention pour les travaux 2023 : DETR/DSIL, Département
- Révision annuelle du loyer du salon de coiffure
- Délibération n° 2022/57 à corriger
- Tarifs communaux 2023
- Dénomination voie communale
- Installation de la fibre dans les bâtiments communaux
- Etude de devis : Ecomoutons et Prismaflex
- Divers
- Questions orales

- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Signature de devis pour 3 poubelles, Méfran Collectivités, 864.00€ TTC

### DELIBERATION N°2022/063 :

FIN DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 prévoyant la suppression au Code Général des Impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont est rattachée la commune ;

Vu la délibération n°2020-060 du 17 novembre 2022 instaurant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes ;

M le Maire appelle des membres du Conseil à se prononcer sur l'annulation ou le maintien du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **DECIDE** de ne pas reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- **MODIFIE** ainsi la délibération n°2022-060 du 17 novembre 2022

**DELIBERATION N°2022/064**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/057 PORTANT SUR AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR ERREUR MATERIELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Sur l'erreur matérielle :

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°2022/057

Et qu'il a lieu de remplacer certains comptes de la nomenclature M14 par les comptes de la nomenclature M57 :

Le compte 2031 par le compte 203

Le compte 21534 par le compte 21538

Le compte 2315 par le compte 231

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **MODIFIE** les comptes énoncés ci-dessus

CHAPITRE 20			
M14		M57	
Articles	Crédits BP 2022	Articles	Crédits ouverts 2023
208	10 000	208	2 500,00
2031	2 000	203	500
2051	6 000	2 051	1 500,00
<b>Total</b>	<b>18 000</b>	<b>Total</b>	<b>4 500,00</b>

CHAPITRE 21			
M14		M57	
Articles	Crédits BP 2022	Articles	Crédits ouverts 2023
2135	49 610	2135	12 402,50
2138	5 000	2138	1 250,00
2151	158 417	2151	39 604,25
21534	16 000	21538	4 000,00
21538	14 771	21538	3 692,75
2158	8 540	2158	2 135,00
2184	3 656	2184	914
<b>Total</b>	<b>255 994</b>	<b>Total</b>	<b>63 998,50</b>

CHAPITRE 23			
M14		M57	
Articles	Crédits BP 2022	Articles	Crédits ouverts 2023
2315	7 900,10	231	1 975,03

CHAPITRE 27			
M14		M57	
Articles	Crédits BP 2022	Articles	Crédits ouverts 2023
27638	13 000,00	27638	13 000,00

**DELIBERATION N°2022/065 :**  
**TARIFS COMMUNAUX 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4  
Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 12 décembre 2022

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux ;

Considérant les résultats déficitaires des services périscolaires 2022 :

	GARDERIE	AIDE AUX DEVOIRS
RECETTES	15 917	1 955
DEPENSES	21 204	7 168
RESULTATS 2021	-5 287	-4 139
Résultat par fréquentation	-0.75	-6.93

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,  
DECIDE d'appliquer les tarifs communaux pour 2023 :

- **Assainissement**

Taxe raccordement tout à l'égout	<b>1 200.00 €</b>
----------------------------------	-------------------

- **Périscolaire :**

Aide aux devoirs : la séance d' 1h30	<b>3.00 €</b>
Garderie matin de 7H15 à 8H20	<b>2.15 €</b>
Garderie soir de 16 H à 18H30	<b>4.30 €</b>
Garderie soir 1 de 16H à 17H30	<b>2.15 €</b>
Garderie soir 2 de 17H30 à 18H30	<b>2.15 €</b>
Garderie de 18h30 à 18h45	<b>0.50 €</b>
Forfait matin et soir	<b>5.20 €</b>
Temps passé à l'accueil après l'aide aux devoirs	<b>2.15 €</b>

- **Location petit barnum : 220 €**

Le Conseil précise qu'il faut obligatoirement 2 personnes minimum (en plus du personnel communal) pour le montage et le démontage des barnums. En cas d'absence de personnes pouvant aider à décharger, monter et démonter le matériel, une somme forfaitaire de **100 €** sera facturée en plus du tarif de location. Caution : **400 €**

- **Salle Polyvalente :**

	Location 24 Heures	Location Week-End
Habitants de la Commune	<b>250 €</b>	<b>440 €</b>
Habitants hors Commune	<b>400 €</b>	<b>600 €</b>

Location de la cuisine de la cantine (avec traiteur uniquement) : **80 €** (en plus de la location de la salle)

Caution : **500 €**

- **Location R' de Loisirs :**

	Location 24 heures	Location 48 heures
Habitants de la Commune	<b>220 €</b>	<b>330 €</b>
Habitants hors commune	<b>425 €</b>	<b>635 €</b>
Habitants Communes CC VAL DE SULLY	<b>320 €</b>	<b>485 €</b>
Associations hors commune	<b>320 €</b>	<b>485 €</b>

Caution : **500 €**

- **Location aux associations de Neuvy en Sullias:**

Chaque association de Neuvy en Sullias aura droit au prêt gratuit de la salle ou de l'R de loisirs pour organiser 4 manifestations par an. Au-delà, il sera demandé un loyer de **80.00 €**.

- **Tarif pour le personnel communal :**

Le Conseil Municipal accepte de louer une fois par an au personnel communal, soit la salle polyvalente, soit le barnum, soit l'R' de Loisirs, pour **80.00 €**. Pour le personnel retraité, même tarif, pour l'année civile qui suit le départ en retraite.

- **Cimetière :**

Concession 50 ans :	<b>130 €</b>
Concession 30 ans:	<b>100 €</b>
Cavurne + emplacement 50 ans:	<b>355 €</b>
Cavurne + emplacement 30 ans:	<b>295 €</b>

- **Location tables chaises et bancs :**

Plateaux + tréteaux :	5€
Bancs :	2€
Chaises :	0.50€
Forfait transport :	30€
Caution :	200€

<b><u>DELIBERATION N°2022/066 :</u></b>
<b><u>DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE</u></b>

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et le déploiement de la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**NOMMER** la voie menant au lieu-dit Briou, CHEMIN DU BRIOU

**DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

**- DELIBERATION N°2022/67 :**  
**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM2022-04**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget annexe d'assainissement afin d'ajuster les crédits.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	Compte (chapitre)	Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	658828 (65) – Autres secours	1 500.00 €	
	7067 (70) – Redevances		1 500.00 €
Investissement	27638 (27) – Autres immobilisations	8 330.00 €	
	1341 (13) – Subvention DETR		8 330.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 830.00 €</b>	<b>9 830.00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

**• DELIBERATION N°2022/068 :**  
**FIXATION DES PRIX DE L'ENCART PUBLICITAIRE SUR LE BULLETIN « MAIRIE INFO » 2023-2024**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

M le Maire propose que la publication du bulletin biannuel « Mairie info » 2023-2024 soit financé par la vente d'encarts publicitaires qui y seront publiés selon les tarifs suivants :

- Dos de couverture, page entière : 200€
- Page entière (Hors dos de couverture) : 130€
- Carte visite portrait : 90€
- Carte visite paysage : 50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** d'appliquer la tarification proposée

• **DELIBERATION N°2022/069 :**  
**DEMANDE DETR AMENAGEMENT VOIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Conformément à notre engagement, nous continuons en 2023 la réfection de la voirie de la Rue des Moulins et de la rue des Coudresceaux. Il est souhaité la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable afin d'assurer la sécurité de nombreux enfants habitant ce quartier et se rendant à l'école ou au collège.

Le principe consiste à réaliser une voirie de 5m00 de largeur avec un trottoir de 1m50 de largeur minimale pour la sécurisation de la circulation des piétons. Des aménagements pour sécuriser la circulation des cyclistes sont également prévu. Le talus nord sera végétalisé. Les entrées des riverains seront aménagées en stabilisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 206 049.60€ T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet** – Aménagement de la rue des Moulins - **pour un montant de 206 049.60€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	160 508	192 609,60	DETR/DSIL	25	42 928
Maitrise d'œuvre	11 200	13 440,00	Département	15	25 756
			C de communes	30	51 512
			AUTOFINANCEMENT	30	51 512
<b>TOTAL</b>	<b>171 708</b>	<b>206 049,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>171 708</b>

- **sollicite une subvention de 42 928 € auprès de l'État, correspondant à 25% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

• **DELIBERATION N°2022/070 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT VOIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Conformément à notre engagement, nous continuons en 2023 la réfection de la voirie de la Rue des Moulins et la rue des Coudresceaux. Il est souhaité la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable afin d'assurer la sécurité de nombreux enfants habitant ce quartier et se rendant à l'école ou au collège.

Le principe consiste à réaliser une voirie de 5m00 de largeur avec un trottoir de 1m50 de largeur minimale pour la sécurisation de la circulation des piétons. Des aménagements pour sécuriser la circulation des cyclistes sont également prévu. Le talus nord sera végétalisé. Les entrées des riverains seront aménagées en stabilisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 206 049.60€ T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du volet 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet** – Aménagement de la rue des Moulins - **pour un montant de 206 049.60€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	160 508	192 609,60	DETR/DSIL	25	42 928
Maitrise d'œuvre	11 200	13 440,00	Département	15	25 756
			C de communes	30	51 512
			AUTOFINANCEMENT	30	51 512
<b>TOTAL</b>	<b>171 708</b>	<b>206 049,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>171 708</b>

- **sollicite une subvention de 25 756 € auprès du Département, correspondant à 15% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

- **DELIBERATION N°2022/071 :**  
**DEMANDE DETR AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Le trésor de Neuvy en Sullias est le fleuron de notre village, exposé au musée d'Orléans.

Découvert à Neuvy en Sullias en 1861, il est peu connu du grand public. Afin d'étendre sa renommée, nous souhaiterions créer une exposition permanente dans le parc de la mairie, avec la participation de l'ADRTL, du musée d'Orléans et du service culturel de la communauté de communes Val de Sully.

Cette réalisation élargira le rayonnement touristique de notre village sur tout le territoire intercommunal et au-delà.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 69 216€ T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet – Aménagement du parc de la mairie - pour un montant de 69 216€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	51 880	62 256	DETR/DSIL	25	14 420
Maitrise d'œuvre	5 800	6 960	Département	15	8 652
			C de communes	30	17 304
			AUTOFINANCEMENT	30	17 304
<b>TOTAL</b>	<b>57 680</b>	<b>69 216</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>57 680</b>

- **sollicite une subvention de 14 420€ auprès de l'Etat, correspondant à 25% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

- **DELIBERATION N°2022/072 :**  
**DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 206 049.60€ T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du volet3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet** – Aménagement de la rue des Moulins - **pour un montant de 206 049.60€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	160 508	192 609,60	DETR/DSIL	25	42 927
Maitrise d'œuvre	11 200	13 440,00	Département	15	25 756
			C de communes	30	51 512
			AUTOFINANCEMENT	30	51 512
<b>TOTAL</b>	<b>171 708</b>	<b>206 049,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>171 708</b>

- **sollicite une subvention de 25 756 € auprès du Département, correspondant à 15% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

- **ETUDES DE DEVIS**

- Installation de la fibre dans les bâtiments communaux :  
Une offre d'Orange est à l'étude avec MME CORNET. A suivre.
- Ecomoutons propose une clôture en bois démontable. Coût : entre 1400 et 1800€. Dans l'attente de photos.
- Borne murale d'affichage légal tactile proposée par Prismaflex. Le Conseil ne donne pas suite.

- **DIVERS**

- Révision annuelle du loyer du salon de coiffure : Loyer 2023 = 241.48€
- Changement de numérotage de la Rue de la Roseaie. Un certificat de numérotage et une nouvelle plaque seront envoyés aux habitants concernés lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- Travaux du Bar tabac épicerie : Fermeture définitive de M BATAGLIA le 28/12/2022. Etude thermique en cours.
- Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Les conseillers valident l'emplacement de la future salle polyvalente, qui sera inscrit dans le PLUi. Les conseillers sont également conviés à réfléchir au développement futur de la commune pour l'intégrer dans le projet.
- M le Maire a reçu le nouveau directeur du domaine de l'Orme qui s'emploie à appliquer strictement les recommandations édictées par la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- M le Maire a reçu « Age et Vie » qui recherche un terrain sur la commune pour y implanter une colocation pour personnes âgées.
- L'Animation jeunesse de la communauté de communes organise le 14 janvier une opération de ramassage des déchets sur la commune.
- Demande de subvention 2023 du GRAHS. Le Conseil refuse, la commune cotisant à l'adhésion déjà annuellement.

- **QUESTIONS ORALES**

Cédric MENEAU

Adresse ses félicitations aux associations qui ont réalisé le marché de Noël.

Josiane BORNE

Distribution des colis de Noël le samedi 17/12/2022 à la mairie avec pot d'accueil.

Demande de devis pour l'édition de 700 exemplaires du « mairie Info, 2023-2024 ».

José SAMPEDRO

*Est-ce que les travaux de réparation de fuite à la salle informatique ont été faits ? Pas encore*

Jean Claude LUCAS

Le SICTOM a voté ses nouveaux tarifs.

Levée de séance 21h

Le maire

La secrétaire de séance